

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PALAMINY
Séance du 21 Février 2025

Date de la convocation : 17/02/2025
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Date d'affichage : 28/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et un février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, ALABERT Sylvie, DEJEAN Stéphane, DURIEZ Karen, FERAUD Jean-Philippe, LLORENS Stéphanie.

Absents excusés : CEZERA Emmanuelle, BARBASTE Laure, RIBET Jocelyne, MÉTELLUS Michèle, PORTET Serge.

Madame LLORENS Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Délibération n° 2025-01

La commune de Palaminy a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme le 2 Août 2019

L'objet de cette révision sous forme allégée porte sur le projet de développement limité du secteur touristique de la Tounis. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Palaminy doit être approuvé.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Palaminy approuvé par délibération du conseil municipal du 18/12/2020.

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Palaminy,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

VU l'avis de la CDPENAF du 16 avril 2024 ;

VU l'avis de la MRAE du 22 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique n° 2024/28 du 29 octobre 2024 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable avec recommandation.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 doit être modifier pour lever les réserves et recommandations telles que présentées :

- limiter l'emprise au sol à 30m² par construction en zone N2L
- limiter l'emprise au sol de l'ensemble des constructions en zone N2L à 150m²
- apporter des précisions au règlement écrit concernant les constructions possibles en secteur NLc

Plusieurs précisions sont intégrées au rapport de présentation :

Il est précisé que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AULo n'entraîne pas une mise en application de la loi ALUR, susceptible de considérer cette zone comme zone naturelle du fait que le règlement écrit autorise déjà des constructions dans cette zone. On ne peut donc pas considérer qu'elle est fermée à l'urbanisation.

Une précision est réalisée dans les orientations d'aménagement concernant les surfaces des constructions en fonction des types de constructions.

La recommandation du commissaire enquêteur concerne la dangerosité éventuelle que peut présenter la proximité d'un virage sur la route départementale par rapport aux accès au village de vacances et à son parking de visiteurs. Une limitation de vitesse et un marquage de passage piéton au sol pourraient s'avérer nécessaires.

Les services du département n'ont pas réalisé d'observation en ce sens.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palaminy est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour et 1 voix contre :

- **D'APPROUVER** le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Palaminy,

- **DE DIRE** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Palaminy pourra être consulté en mairie ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christian SENSEBÉ

